



ACCORD TÉLÉTRAVAIL

POUR LES MANAGERS ET CADRES AU FORFAIT

Temps de travail compris entre 50 % et moins de 80 % d'un temps plein :

Forfait annuel de 65 jours volants avec un maximum de 3 jours / semaine et une garantie de 2 jours par mois

Temps de travail compris entre 80 % et moins de 100 % d'un temps plein :

Forfait annuel de 80 jours volants avec un maximum de 3 jours / semaine et une garantie de 3 jours par mois

Exerçant à 100% d'un temps plein :

Forfait annuel de 92 jours volants avec un maximum de 3 jours / semaine avec une garantie de 4 jours par mois

👉 Le télétravail est fractionnable en demi-journées et peut être planifiées de façon différente d'une semaine sur l'autre

